

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjointes - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : STADE COLETTE BESSON - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX : AVENANT N°2

Par Convention en date du 1er février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a attribué une participation financière à la Ville de Dax pour l'aménagement d'un espace multisports sur le site de Saubagnacq, dénommé stade Colette Besson.

Par délibération en date du 23 juillet 2014, un avenant n°1 à la convention de financement a modifié les modalités de versement de ce fonds de concours.

Les travaux de construction du stade Colette Besson étant à ce jour terminés et l'équipement en fonction depuis fin 2014, la Ville de Dax sollicite aujourd'hui le versement du solde du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour cet équipement structurant du territoire.

Cependant, la réception de l'équipement ayant fait l'objet de réserves et conduit à engager un contentieux avec certaines entreprises, la Ville n'est pas en mesure de présenter un procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées et un décompte définitif des dépenses.

Toutefois, les désordres relevés lors de la réception des travaux ne remettant pas en cause la destination de l'équipement et son bon fonctionnement, il est proposé de modifier l'article 5 de la convention de financement tel que suit :

« La communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à verser un acompte de 30% sur production de l'ordre de service stipulant le commencement des travaux.

Un premier acompte intermédiaire de 30% sera versé sur présentation des factures acquittées lorsque l'avancement du chantier sera au moins égal à 40%.

Un second acompte intermédiaire de 20% sera versé sur présentation des factures acquittées lorsque l'avancement du chantier sera au moins égal à 90%.

Le solde de la participation financière sera réglé sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et du décompte définitif des dépenses.

En cas d'impossibilité de produire un décompte définitif des dépenses et un procès-verbal de réception des travaux toutes réserves levées, il peut être fourni une attestation d'achèvement des travaux accompagnée des justificatifs relatifs au paiement des factures à hauteur du montant de travaux subventionnables (état cosigné par l'ordonnateur et le comptable). »

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NOVO, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'attribution d'une participation financière par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'aménagement d'un espace multisports sur le site de Saubagnacq portant modification des modalités de versement du solde.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°2.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160720-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 21 Juillet 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».